

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 19 JUIN 2020 -

DÉCISION N° 20 - 05 - 036

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 27 avril 2020 s'est réuni le vendredi 19 juin 2020 à partir de 11 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Claude LIOGIER (membre du bureau)

Décision 5 : La prolongation de deux contrats à durée déterminée.

Certains services peuvent faire face à des surcroits d'activité ponctuels à certaines périodes de l'année. C'est notamment le cas des bureaux suivants :

⇒ bureau des *outils d'information* :

Un contrat à durée déterminée a déjà été établi pour la mise à jour des données relatives à la cartographie opérationnelle. Il est proposé de reconduire cette mission exceptionnelle du 12 août au 25 septembre 2020.

De plus, dans le cadre du congé maternité d'un agent affecté au sein du même bureau, il pourrait être envisagé de prolonger cette période de contrat à durée déterminée pour une durée de 7 semaines supplémentaires.

⇒ bureau du *matériel* :

Un contrat à durée déterminée a déjà été établi pour réaliser des opérations ponctuelles telles que la préparation des dotations pour les sapeurs-pompiers volontaires ; la préparation des affectations des nouveaux casques ; la poursuite de l'aménagement des nouveaux locaux du magasin départemental.

Ce contrat pourrait être reconduit un mois supplémentaire puisque un agent affecté jusqu'à présent dans ce bureau est actuellement en disponibilité pour une période de 1 an.

A ce titre, il est proposé de reconduire les contrats à durée déterminée de Madame Daisy Fabre et Monsieur Pierre CLAUDEL selon les modalités suivantes :

✓ **Nom du contractant : Pierre CLAUDEL :**

- ✓ *Durée* : contrat à durée déterminée d'une durée d'un mois à compter du 29 juin 2020 jusqu'au 28 juillet 2020.
- ✓ *Affectation* : bureau des matériels.
- ✓ *Motif* : accroissement temporaire de l'activité (cf. article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).
- ✓ *Grade* : adjoint technique territorial à temps complet.
- ✓ *Rémunération* : 1^{er} échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

✓ **Nom de la contractante : Daisy FABRE :**

- ✓ *Durée* : contrat à durée déterminée à compter du 12 août 2020 et jusqu'au 14 novembre 2020 inclus.
- ✓ *Affectation* : bureau des outils d'information.
- ✓ *Motifs* :
 - accroissement temporaire d'activité du 12 août au 25 septembre 2020 ;
 - remplacement durant le congé maternité de Madame Laura BALTI, du 26 septembre au 14 novembre 2020 inclus.
- ✓ *Grade* : technicien territorial (à temps non complet : 30 heures hebdomadaires).
- ✓ *Rémunération* : 1^{er} échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 : Le bureau décide de faire appel à un agent contractuel dans les conditions suivantes :

Nom du contractant : Pierre CLAUDEL.

✓ *Durée* : contrat à durée déterminée d'une durée d'un mois à compter du 29 juin 2020 jusqu'au 28 juillet 2020.

✓ *Affectation* : bureau des matériels.

✓ *Motif* : accroissement temporaire de l'activité (cf. article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

✓ *Grade* : adjoint technique territorial à temps complet.

✓ *Rémunération* : 1^{er} échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

Article 2 : Le bureau décide de faire appel à un agent contractuel dans les conditions suivantes :

Nom de la contractante : Daisy FABRE.

✓ *Durée* : contrat à durée déterminée à compter du 12 août 2020 et jusqu'au 14 novembre 2020 inclus.

✓ *Affectation* : bureau des outils d'information.

✓ *Motifs* :

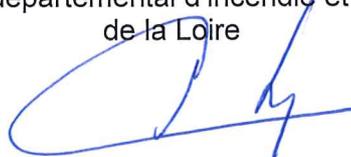
- accroissement temporaire d'activité du 12 août au 25 septembre 2020 ;
- remplacement durant le congé maternité de Madame Laura BALTI, du 26 septembre au 14 novembre 2020 inclus.

✓ *Grade* : technicien territorial (à temps non complet : 30 heures hebdomadaires).

✓ *Rémunération* : 1^{er} échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER